

MAIRIE D. la Gard

ARRONDISSEMENT D. Gordon

Du vingt au maré an mil huit cent vingt-deux, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Bernard... âgé de vingt quatre ans... domicilié à la Gard... de Jean Joseph Bette... domicilié à la Gard...

Et de Victorie Bette... âgée de vingt quatre ans... domiciliée à la Gard... fille unique de...

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous les sous-signés... et de vingt sept en par devant de publier les Actes qui s'ensuivent...

Et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Victorie Bette... et l'autre Jean Joseph Bernard

En présence de Joseph marquison... âgé de quarante ans... de Jean Boudes... âgé de quarante ans... de Victorie Bette... âgée de vingt quatre ans...

Après quoi, moi... faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Contractans et devant les autres parties sus-dites au lieu susdité.

Jean Boudes, André Bonnard, Victorie Bette, Joseph marquison, Joseph Bernard, Jean Joseph Bette, Victorie Bette



MAIRIE D. la Gard - ARRONDISSEMENT D. Gordon

an mil huit cent vingt-deux, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Augustin Gordon... âgé de vingt huit ans... domicilié à la Gard... de Marie Louise... domiciliée à la Gard...

Et de Marie Louise... âgée de vingt quatre ans... domiciliée à la Gard... fille unique de...

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous les sous-signés... et de vingt sept en par devant de publier les Actes qui s'ensuivent...

Et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Marie Louise... et l'autre Augustin Gordon

En présence de Augustin Gordon... âgé de vingt huit ans... de Marie Louise... âgée de vingt quatre ans... de Augustin Gordon... âgé de vingt huit ans...

Après quoi, moi... faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Contractans et devant les autres parties sus-dites au lieu susdité.

Augustin Gordon, Marie Louise, Augustin Gordon, Marie Louise

N. 3

N. 4